RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté
portant prorogation de l'aménagement de
la forêt domaniale de MONTIGNY (MEUSE)
pour la période 2021 – 2025

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Lorraine arrêtée en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2007, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MONTIGNY (MEUSE) pour la période 2006 – 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

Les révisions massives d'aménagement qui avaient fait suite au passage de l'ouragan Lothar en décembre 1999 conduisent aujourd'hui à une arrivée à échéance massive de ces aménagements, constituant un pic dans le flux interannuel des révisions d'aménagement.

Afin d'assurer la continuité de la gestion et des coupes, et de lisser le flux des révisions d'aménagement à venir, l'aménagement de la forêt domaniale de MONTIGNY est prorogé pendant une durée de 5 ans - soit jusqu'au 31 décembre 2025 - dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

La contenance de la forêt, ses objectifs de gestion, sa vocation, ainsi que les traitements sylvicoles et l'effort de régénération, restent inchangés sur la période 2021-2025.

Article 3

Pendant une durée de cinq ans (2021 – 2025) :

- La régénération sera poursuivie sur les surfaces, initialement prévues pendant la période 2006 – 2020, qui n'ont pas encore pu être régénérées ;
- Les coupes d'amélioration seront poursuivies selon le programme de coupes figurant en annexe du présent arrêté ;
- Les travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation des peuplements seront effectués conformément aux référentiels sylvicoles en vigueur.

Article 4

- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 11 MARS 2021

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe à l'arrêté de prorogation de l'aménagement de la forêt domaniale de Montigny pour la période 2021-2025

Programme des coupes pour la période 2021-2025

Année	Parcelle	Classement	Type Peuplement	Code Coupe	Surface à parcourir
2021	8	IRR	IHETXX	IBO	6,31 ha
2021	17	REC	FHETGX	REX	9,18 ha
2022	4	IRR	FHETG2	IBO	7,42 ha
2022	6	IRR	FHETG2	IBO	8,12 ha
2022	18	AME	FCHHP3	AI	7,01 ha
2022	19	AME	FCHHP3	AI	8,90 ha
2022	25	REC	CCHHM1	REX	7,00 ha
2023	13	AME	FCHHP3	AI	7,35 ha
2023	15	AME	FCHHP3	AI	7,41 ha
2023	16	AME	FCHHP3	AI	7,50 ha
2024	10	AME	FHETG2	AI	8,02 ha
2024	27	REC	CCHHM1	RS	3,00 ha
2025	12	AME	FCHHP3	AI	7,43 ha
				Total à parcourir	94,65 ha

Légende

Codification du groupe de gestion :			
AME	Groupe d'amélioration	REC	Groupe de reconstitution
IRR	Groupe irrégulier		
Codification du type de coupe :			
IBO	Coupe irrégulière à bois d'oeuvre	RS	Coupe de régénération secondaire
AI	Coupe d'amélioration à bois d'industrie	REX	Coupe d'extraction des essences associées, en régénération
Codification du type de peuplement :			
IHETXX	Futaie irrégulière de hêtre		
FHETGX	Futaie régulière de hêtre à gros bois		
FHETG2	Futaie régulière de hêtre à gros bois, capital à maintenir		
FCHHP3	Futaie régulière de chêne et hêtre à petits bois à décapitaliser		
CCHHM1	Futaie de chêne et hêtre en conversion à bois moyens à capitaliser		